

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1286 portant rectification de la décision n° 1268 du 15 octobre 1953 autorisant le transfert des restes mortels de M. Simon (Joseph).

n° 1286

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 octobre 1953

Numéro JO
n° 13 du 01/11/1953

Date du numéro
1 novembre 1953

TEXTE INTÉGRAL

La décision n° 1268 du 15 octobre 1953 est rectifiée ainsi qu'il suit : Au lieu de : Les restes mortels de M. Simon (Joseph), décédé le 6 septembre 1952, et actuellement entreposés au dépositaire du cimetière de Djibouti, seront transférés au cimetière de Pleudihen (Côtes-du-Nord). Lire : Les restes mortels de M. Simon (Joseph), décédé et inhumé au cimetière de Djibouti le 6 septembre 1952, seront exhumés et transférés au cimetière de Pleudihen (Côtes-du-Nord). Les dépenses occasionnées par l'exhumation et le transfert des restes mortels du défunt jusqu'au lieu de l'inhumation seront supportées par la Compagnie des Messageries Maritimes.